

# LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

Des guadeloupéens caribéens pensent la Guadeloupe et le Monde

**NEUVIÈME ANNÉE N°1072 DU 6 AOÛT 2014**

1801/2014 : 213<sup>e</sup> ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

## BONNES VACANCES

**2014 ANNÉE DES CHÔMEURS ET DE LA FAMILLE GUADELOUPÉENNE**

### SUIVEZ NOUS SUR :

facebook

twitter

Google+

Email

**UNE NOUVELLE  
GOUVERNANCE  
DE LA PLANÈTE  
S' IMPOSE**

# LES TITRES

AFFAIRES NATIONALES ET À LA UNE page 3

AFFAIRES MONDIALES page 6

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX page 12

DROIT, MANAGEMENT, PATRIMOINE page 14

TABLEAU DE BORD GUADELOUPE page 22

Nombre de pages :23

# LA NATION

**PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE :**  
22 BIS RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE

## ADMINISTRATION :

Géré par l'association Média Caraïbe.

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : **DAVILA JACQUES**

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF: **JEAN PAUL ELUTHER**

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;

Agence de presse : Média info

## RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : **José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila;**  
**wesleyAminata.**

**Jusqu'à la fin du mois d'août, La NATION paraîtra trois fois par semaine, le lundi, le mercredi et le vendredi .**

## **A**FFAIRES NATIONALES

### **POLITIQUE**

#### **APPAUVRISSMENT DE L'UE, DE LA FRANCE ET DE LA GUADELOUPE**

C'est le point de vue de Jean Pisani-Ferry, commissaire général à la stratégie et à la prospective. « La croissance en Europe reste décevante. Pratiquement tous les pays de l'UE devraient connaître une modeste expansion cette année, mais selon les dernières projections du FMI, le taux de croissance moyen de la zone euro ne dépassera guère 1%. Et si l'économie britannique a retrouvé de l'allant, son PIB vient tout juste de dépasser son niveau d'avant-crise. En termes de PIB par tête, l'UE est plus pauvre qu'elle ne l'était il y a sept ans ».

### **ÉCONOMIE , SOCIAL , SCIENCES, TECHNOLOGIE**

#### **LE TRAVAIL FORCÉ DANS LA ZONE EURO ET EN GUADELOUPE**

L'Europe n'est pas blanche comme neige en matière de travail forcé. « En novembre 2013, la police française a arrêté six adultes roms qui forçaient leurs enfants à voler dans Paris et la banlieue. Les victimes étaient battues si elles ne rapportaient pas chaque jour un montant minimum des fruits de leurs larcins », relève le rapport du département d'Etat américain. La communauté rom apparaît comme l'une des minorités ethniques les plus concernées en Europe par le travail forcé et le trafic humain. Prostitution, mariages forcés, esclavagisme : les comportements à l'intérieur de la communauté sont difficiles à endiguer. Ils le sont d'autant plus que celle-ci est marginalisée en Roumanie et que les différents pays d'accueil ont des politiques extrêmement différenciées à son égard. Et les Roms victimes hésitent bien souvent à porter plainte auprès de la police à

laquelle elles vouent une défiance historique. Dans certains cas, note le document, la démarche des victimes s'est retournée contre elles, les policiers les ayant punies pour les vols commis au lieu d'écouter leurs doléances. Les cas de maltraitance ne se limitent pas aux minorités ethniques. Si beaucoup servent à alimenter l'industrie du sexe et touchent principalement des jeunes femmes d'Europe de l'Est, la drogue est, comme partout dans le monde, un autre vecteur de travail forcé. C'est ainsi, note le département d'Etat, qu'on retrouve « des enfants et des adultes, principalement originaires du Vietnam et de Chine, employés dans des fermes de cannabis au Royaume-Uni et au Danemark. Ils vivent sous les menaces verbales et physiques et sont l'objet d'intimidation ». Comme en Thaïlande, la pêche et l'aquaculture donnent lieu à des trafics en tout genre. Des bateaux, battant pavillon de Belize et opérant en mer de Barents, ont été convaincus de travail forcé tout comme d'autres unités employant des Ukrainiens et croisant en mer d'Okhotsk au large de la côte est de la Russie. L'agriculture et l'élevage sont également pointés du doigt. Des hommes venus du Brésil, de Bulgarie, de Chine ou encore d'Inde ont été identifiés dans des fermes horticoles ou fruitières de Belgique, des Pays-Bas, de Croatie, d'Espagne ou du Royaume-Uni. Du travail forcé au travail simplement non déclaré, la frontière est perméable. Des secteurs comme le bâtiment, l'agriculture et la viticulture, l'hôtellerie et la restauration, le tourisme aussi, la franchissent allègrement. Souvent, le caractère saisonnier de certaines activités pousse les exploitants à rechercher une main-d'œuvre prête à accepter des conditions de travail pénibles et intensives. En outre, et cela est valable pour les Etats-Unis comme pour l'Europe, cela correspond à un besoin de minimiser les coûts tout en ayant de la flexibilité dans le travail. Quelles que soient les raisons, ces pratiques s'avèrent extrêmement rentables. Le travail au noir (au périmètre beaucoup plus large) représenterait pour l'ensemble de l'Union européenne un montant de 2.100 milliards d'euros de recettes, le plus bas niveau depuis dix ans cependant, relève un autre rapport rédigé par le professeur autrichien Friedrich Schneider. Les pays ont un recours différencié à ce type de main-d'œuvre. En Suisse, en France, en Autriche, il représenterait environ 10 % du PIB, tandis qu'en Bulgarie, en Croatie, en Lituanie ou en Estonie, il serait plus proche de 30 %. Et la cible est toujours la même : les migrants en situation irrégulière .

## LES MARCHÉS FACE AU RISQUE DE DÉFLATION

La république et la zone euro seraient au bord de la déflation. Voilà ce que clament les plus hautes instances du gouvernement. D'abord, vendredi dernier, à la sortie d'un séminaire gouvernemental à l'Élysée, le premier ministre Manuel Valls s'est inquiété d'un « risque de déflation réel » car « au niveau européen, la croissance et l'inflation sont en retrait par rapport à ce que nous pouvions attendre ». Ensuite, lundi, François Hollande, à son tour, a mis en garde. Le président français a déclaré qu'« il y a un vrai risque déflationniste en Europe : en France, l'inflation n'a jamais été aussi basse », exhortant au passage l'Allemagne à une plus grande contribution à l'effort européen. Ces propos font suite aux statistiques publiées en fin de semaine dernière. Le taux d'inflation annuel des 18 pays membres de la zone euro est ressorti à 0,4 %, son plus bas niveau depuis octobre 2009, contre 0,5 % en juin. La hausse des prix à la consommation est restée inférieure à 1 % pour le dixième mois d'affilée soit « en territoire qualifié de zone en danger » par le président de la Banque Centrale Européenne, Mario Draghi. La banque centrale se réunit ce jeudi mais les intervenants des marchés financiers n'attendent aucune annonce particulière. « Il y a peu de suspense » note un trader. Les investisseurs sont unanimement convaincus que la BCE n'agira pas dans l'immédiat, En juin dernier, des mesures ont déjà été annoncées comme le LTRO, ce prêt long terme accordé aux banques et il conviendra d'attendre qu'elles portent leur fruit pour évaluer leur impact avant de prendre d'éventuelles nouvelles décisions. Pour l'instant, les marchés financiers ont du mal à avoir un avis tranché sur le risque de déflation. Quelles sont les probabilités que ce dernier se réalise ? « C'est compliqué » note un analyste. D'autant que normalement, les corrélations historiques entre croissance économique et inflation en Europe font qu'on aurait déjà dû assister un rebond de l'inflation. Ce n'est pas le cas. Depuis quatre trimestres, la croissance économique en Europe a légèrement progressé. Pour autant, le risque de déflation ne semble pas justifier par des positions prudentes sur les actions. Certes, si la correction sévère observée la semaine passée (-3 % pour le Stoxx Europe 600, le CAC 40 et le S&P 500 ; ou -4 % pour le DAX 30) a été plus marquée qu'anticipée, « les niveaux de valorisation ne sont toujours pas détendus », selon François Duhon, stratège au CM-CIC Securities. « Le ratio PE (Cours sur bénéfice par action) 12 mois du Stoxx 600 ressort toujours à 14 » commente-t-il. Sur la période

2003-2007, la moyenne de cet indicateur tournait plutôt autour de 13,5. «Si les marchés sont prêts à acheter des actifs dont le prix élevé ne se justifie pas par la simple croissance économique, c'est parce que d'ores et déjà, ils s'attendent à ce que la BCE prenne de nouvelles mesures, si nécessaire, au-delà de baisser les taux d'intérêt bas» ajoute François Duhén. Il pourrait s'agir d'injecter des liquidités aux banques commerciales de la zone euro ou encore, si la situation devait vraiment s'aggraver, d'acheter des obligations souveraines. «Ceci semble avoir été efficace aux Etats-Unis pour les marchés actions. Rien n'est moins sûr pour la croissance économique», ajoute François Duhén.

**RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION**

## **AFFAIRES MONDIALES**

**SOCIÉTÉ, POLITIQUE ET ÉCONOMIE MONDIALES**

**POINT DE VUE : REPENSER LA GOUVERNANCE MONDIALE**  
**de Laurence Daziano**

Nous connaissons, au cours de l'été 2014, un regain de conflits militaires et de tensions politiques : Ukraine, Crimée, exclusion de la Russie du G8, conflits en mer de Chine, guerres au Proche-Orient, défaut de paiement de l'Argentine... Le monde semble pris, un siècle après le déclenchement de la Première Guerre mondiale, d'un accès de fièvre géopolitique, où les nouvelles puissances émergentes sont sur le devant de la scène. De ce point de vue, le risque majeur semble redevenu géopolitique, et plus exclusivement économique, pour trois raisons. En premier lieu, le monde émergent, très largement hétéroclite, se rassemble autour d'une vision commune du monde. Les pays émergents considèrent que les pays occidentaux ont, trop longtemps, dominé l'économie mondiale et imposé leur vision au reste de la planète. La mise sous tutelle de la Chine après les guerres de l'opium, la colonisation européenne puis la domination américaine, symbolisée par la suprématie monétaire du dollar, ont laissé des traces. Les BRICS se rejoignent sur la remise en question de cet ordre mondial issu de 1945. Désormais, la Chine et le Brésil agrègent de nouvelles puissances (Afrique du Sud, Nigeria, Indonésie, Mexique,

Vietnam...) à leur contestation récurrente de la suprématie occidentale. La prochaine conférence climatique, qui se tiendra à Paris en décembre 2015, sera un terrain d'affrontement privilégié entre les pays riches, qui veulent diminuer les émissions de gaz à effet de serre, et la Chine, qui, tout en conduisant la délégation des pays « non alignés » du G77, défend le droit à se développer librement. En deuxième lieu, la formidable croissance des BRICS dans la décennie écoulée, notamment l'accession de la Chine au rang de deuxième économie mondiale, a renversé l'ordre économique. Désormais, les réservoirs de croissance et de liquidités se trouvent dans les pays émergents. A l'exception des Etats-Unis, qui présentent des spécificités propres (une population qui continue de croître, un dollar comme monnaie de référence mondiale et un lieu où on invente pour le reste du monde, à l'instar du Gafa - Google, Amazon, Facebook, Apple), le monde occidental vit un déclin relatif de sa situation économique, démographique et géopolitique. La banque centrale de Chine dispose de 2.500 milliards de dollars de liquidités, prêtes à être investies dans le monde ou à soutenir, quasiment sans fin, la croissance économique chinoise. Inversement, les pays occidentaux sont soumis à une dette souveraine explosive qui obère lourdement leurs perspectives de croissance. En troisième lieu, l'arrivée des pays émergents sur le devant de la scène internationale se traduit, dix ans après, par l'accumulation de risques géopolitiques qui forment une « guerre fraîche », à défaut d'être totalement froide. Cette guerre fraîche des pays émergents présente une double spécificité. D'une part, elle présente des lignes de fracture fondamentales à l'intérieur même des pays émergents : le conflit en mer de Chine, entre la Chine et le Vietnam, ou les guerres de religion entre les sunnites et les chiites au Moyen-Orient le prouvent. D'autre part, cette guerre fraîche se déroule avec la mondialisation en toile de fond, ce qui implique que les BRICS affrontent les pays occidentaux sur le terrain économique et financier, à l'instar de la création de la Banque de développement des BRICS, décidée au sommet de Fortaleza au Brésil en juillet, pour concurrencer le FMI et la Banque mondiale. Le monde connaît, à la faveur de la crise financière commencée en 2008, un changement profond. La réalité est qu'il ne suffit plus d'essayer de « colmater des brèches », mais bien d'inventer un nouveau monde dans lequel l'ascension des puissances émergentes est une donnée cardinale. La question de « l'organisation » du directoire mondial est désormais posée. En ce sens, une initiative pourrait être prise pour réfléchir à la création



d'une organisation chargée des biens publics mondiaux comme notamment l'eau et le climat. Cette organisation serait constituée, à l'origine, par les membres du G20, ainsi que par les pays associés. Elle pourrait faire l'objet d'un accord de fond avec les nouvelles puissances émergentes sur les questions globales que sont l'OMC, la monnaie et le climat. Plus que jamais, l'Occident doit être inventif pour construire un directoire mondial avec les pays émergents et éviter ainsi une « guerre fraîche » entre le Nord et le Sud.

**Laurence Daziano, maître de conférences en économie à Sciences po, est membre du conseil scientifique de la Fondation pour l'innovation politique.**

## **AMÉRIQUE ET CARAÏBE**

### **FIDEL CASTRO MET EN GARDE LE MONDE**

Dans un article publié aujourd'hui par le quotidien Granma et intitulé « Holocauste palestinien à Gaza », le leader historique de la Révolution cubaine, Fidel Castro, a averti qu'une nouvelle forme de fascisme répugnant est en train de surgir avec force en ce moment de l'histoire humaine, dans un monde où plus de 7 milliards de personnes luttent pour survivre. Fidel Castro fustige la guerre honteuse et criminelle menée contre la population palestinienne dans la Bande de Gaza, où plus de 1800 personnes ont été tuées. Le leader révolutionnaire cite des dépêches de l'agence France Presse qui décrivent les conséquences des attaques indiscriminées du régime de Tel Aviv contre l'enclave côtière, dont la destruction de milliers de logements et des infrastructures d'eau et d'électricité, et le désastre économique. Il explique que les massacres sont allés tellement loin que le ministre français des Affaires étrangères, Laurent Fabius, a déclaré que le droit d'Israël à la sécurité ne justifie pas les massacres de civils. Dans son article, Fidel Castro rappelle que le génocide commis en Allemagne contre les juifs a soulevé l'indignation de tous les peuples de la terre, et il pose la question suivante : « Pourquoi le gouvernement d'Israël pense que le monde restera insensible au génocide macabre qui est commis contre le peuple palestinien? ». De plus, il a signalé que l'on ne peut pas ignorer l'importante complicité de l'empire nord-américain dans ce massacre honteux. Face à une telle situation, Fidel Castro



conclut son article en assurant que l'espèce humaine traverse une étape sans précédent de son histoire, et qu'un accrochage entre des avions militaires ou des navires de guerre qui se surveillent étroitement pourrait générer un conflit où seraient employées des armes sophistiquées et modernes, une guerre qui pourrait bien être la dernière aventure de l'Homo Sapiens.

## **LES COMPTES DE LA SANTÉ EN HAÏTI**

Durant l'année fiscale 2011-2012, les dépenses totales en santé dans le pays étaient estimées à plus de 32,42 milliards de gourdes, ce qui représentait 10% du produit intérieur brut du pays, selon le rapport des Comptes nationaux de santé 2011-2012 publié par le MSPP, en juin dernier. Ce document permet de constater que le financement du système de santé dans le pays au cours de cette période a été essentiellement assuré par le secteur non-public. Le secteur étatique n'a dépensé que 7% du financement du système de santé dans le pays. Le financement externe est à hauteur de 64% et les ménages haïtiens ont contribué à 29%. Les rédacteurs du rapport affirment, sans ambages, qu'il s'agit d'une barrière à l'accès aux soins, lorsque les ménages doivent supporter toutes ces dépenses. Les rapporteurs croient que la forte contribution de la coopération externe dans le financement de ces dépenses témoigne de la vulnérabilité du système par rapport à sa dépendance à cette source de financement. Ils ont indiqué que cette situation est d'autant plus alarmante que la tendance est à la baisse avec une diminution de 5% de cette aide. Le document fait ressortir que malgré les efforts réalisés par le gouvernement haïtien, sa contribution au financement du système de santé reste encore faible, bien qu'en valeur nominale la participation en 2011/2012 ait augmenté d'environ cinquante millions comparativement à l'année antérieure. De cette enveloppe de 32,42 milliards de gourdes, seulement 5% étaient alloués aux investissements dans le système sanitaire. La dépense de santé par habitant était en hausse de 21% au cours de cette période. 3 188 gourdes, soit 76 dollars américains d'alors, étaient dépensées en moyenne pour un Haïtien dans le pays. Cette hausse, due à l'amélioration de l'estimation des dépenses des ménages pour l'exercice 2011/2012, confirme, selon le rapport, qu'Haïti se classe dans la catégorie des pays dont la dépense par habitant est supérieure ou égale au minimum permettant d'assurer un état de santé adéquat à la population.

Cependant, selon ce rapport du MSPP, l'état de morbidité de la population témoigne de l'irrationalité des allocations et de l'inefficacité des dépenses, puisque les résultats ne correspondent pas au niveau des dépenses. Au cours de l'année 2011/2012, 1,76 milliard de gourdes ont été dépensées pour les investissements dans le secteur de la santé. Ce qui représentait 5% de la dépense totale de la santé. 61% de cette allocation ont été affectés à la construction de structures de soins et 4% à la réhabilitation. Ce qui a contribué à l'amélioration de l'offre de services qui a été sévèrement atteinte par le séisme du 12 janvier 2010 ayant endommagé ou détruit 35 hôpitaux et 59 centres de santé. Le rapport indique que les dépenses d'investissement depuis lors ont contribué à la reconstruction de ces structures ou à leur réhabilitation. « La construction des autres hôpitaux a consommé 10% des dépenses d'investissement pour la période. » Il faut souligner que le rapport mentionne que la majorité des dépenses d'investissement dans le secteur de la santé en Haïti a été financée par les fonds externes. Les bailleurs bilatéraux (79%) et les ONG internationales (8%) ont contribué ensemble à 89% des investissements dans le secteur. Dans la partie de recommandation du rapport des Comptes nationaux de santé 2011/2012 du ministère de la Santé publique et de la Population, les rédacteurs ont suggéré un point de chute pour tous les fonds disponibles pour la santé en Haïti ; la création de nouveaux impôts liés à toute consommation pouvant affecter la santé ; la rationalisation de l'utilisation des fonds déjà disponibles ; et l'utilisation des mutuelles de santé comme mécanisme de protection des ménages du secteur informel et des petites bourses pour aider à prévenir les dépenses catastrophiques et de réduire les barrières économiques à l'accès aux soins.

## **AFRIQUE**

### **LES USA INVESTISSENT L' AFRIQUE**

Au second jour du sommet qui réunit à Washington cinquante pays africains et les Etats-Unis, Barack Obama a annoncé 33 milliards de dollars de « nouveaux engagements » - ce chiffre cumule aides publiques et investissements privés - en faveur de l'Afrique, qui contribueront au « développement » du continent africain et à la création d'emplois aux Etats-Unis. « Les Etats-Unis investissent

massivement, sur le long terme, dans le progrès en Afrique », a déclaré Barack Obama, annonçant en particulier la mobilisation de 26 milliards de dollars en faveur du programme « Power Africa », qui vise à doubler l'accès à l'électricité en Afrique subsaharienne qui sera conduit en partenariat avec le secteur privé, la Banque Mondiale et le gouvernement suédois. Le président américain a aussi confirmé que des entreprises américaines, parmi lesquelles Marriott ou General Electric, s'étaient engagées sur de nouveaux investissements d'un montant total de 14 milliards de dollars. Cette initiative s'inscrit dans la volonté de la Maison Blanche de renforcer ses liens commerciaux avec l'Afrique. Cela va « alimenter la croissance et favoriser la prospérité de l'Afrique qui constitue le plus large des marchés émergents pour les entreprises américaines », a déclaré l'administration américaine. Plus d'une douzaine d'entreprises dont General Electric Co. et IBM prendront part au projet. Aucune indication sur le calendrier n'a été cependant filtré jusqu'à maintenant. Le sommet Afrique - Etats-Unis illustre les efforts de Barack Obama pour changer l'approche américaine envers l'Afrique, par le biais d'une aide à la promotion des investissements et du commerce. Après cinq ans de politique étrangère axée sur l'expansion des liens avec l'Asie, les crises en Afrique du Nord et le Moyen-Orient, l'administration Obama a bien l'intention aujourd'hui de se consacrer à l'économie africaine.

## **GAZA**

### **LES PAYS NON ALIGNÉS PARLENT DE GÉNOCIDÉ À GAZA**

À Téhéran, le Mouvement des Pays Non Alignés a demandé, au cours d'une réunion ministérielle d'urgence de déférer devant la Cour Pénale Internationale les gouvernants israéliens à cause du génocide auquel ils se livrent contre les habitants de la Bande de Gaza. Des dépêches datées de la capitale iranienne relèvent que les ministres des affaires étrangères des 40 pays présents à la rencontre ont condamné le recours disproportionné à la force par Tel Aviv contre les civils palestiniens et contre des infrastructures vitales. La déclaration adoptée hier par les Non-alignés a déploré les bombardements israéliens contre des réseaux d'adduction d'eau, contre des centrales électriques et contre de nombreux

hôpitaux et centres de santé, ainsi que les attaques délibérées contre des journalistes et contre le personnel humanitaire dans la Bande de Gaza. Les ministres des affaires étrangères ont également réclamé la levée immédiate du blocus imposé par le régime de Tel Aviv depuis 2007 à la Bande de Gaza. Ils ont appuyé l'initiative de l'Algérie de convoquer une réunion d'urgence de la Cour Pénale Internationale pour juger des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis par les gouvernants israéliens.

**RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA**

## **M**ARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX

### **ASIE**

La Bourse de Tokyo a terminé en baisse mercredi, pour la 5ème séance consécutive, dans le sillage de Wall Street inquiète du regain de tension en Ukraine et du poids de l'action de SoftBank en chute de 3,50%. A la fin des échanges, le Nikkei des 225 valeurs vedettes a cédé 1,05% (-160,52 points), à 15'159,79 points, terminant sa cinquième séance d'affilée dans le rouge. L'indice élargi Topix de tous les titres du premier tableau a perdu pour sa part 0,97% (-12,24 points) à 1251,29 points. Au moment de la fermeture de la place tokyoïte (06H00 GMT, 8H00 HEC), le dollar se situait à 102,57 yens et l'euro à environ 137,02 yens, en léger retrait par rapport à leurs cours des premières heures de la matinée, ce qui ne pousse pas à l'achat.

### **ÉTATS UNIS**

La Bourse de New York reculait légèrement à l'ouverture mercredi, faisant preuve de nervosité face à la montée des tensions dans la crise ukrainienne et déçue par l'apparent échec de grandes opérations de fusions-acquisitions: le Dow Jones perdait 0,06% et le Nasdaq 0,17%. Vers 13H55 GMT, le Dow Jones se dépréciait de 9,24 points à 16.420,23 points, et le Nasdaq, à dominante technologique, de 7,52 points à 4.345,32 points. L'indice élargi S&P 500 lâchait 0,08%, soit 1,59 point, à 1.918,62 points. Wall Street

avait terminé en nette baisse mardi, déjà plombée par la situation en Ukraine et de nouvelles spéculations sur la politique monétaire américaine: le Dow Jones avait perdu 0,84% à 16.429,47 points et le Nasdaq 0,71% à 4.352,83 points.

## EUROPE

Les Bourses européennes ont toutes terminé en baisse mercredi sur fond de tensions en Ukraine, d'un mauvais indicateur économique en Italie et du repli de Wall Street déçue par un apparent échec de fusions-acquisitions."Les tensions politiques restent actuellement le principal catalyseur sur les marchés et, au regard de l'escalade de ces dernières heures, nous préférons ne pas prendre de nouvelles positions", ont souligné les gérants chez Barclays Bourse. Par ailleurs, le Produit intérieur brut de l'Italie a baissé de 0,2% au deuxième trimestre 2014 par rapport au précédent, selon une première estimation publiée mercredi par l'institut de statistiques Istat, ce qui la renvoie en récession. L'Eurostoxx 50 s'est replié de 0,71%. Paris a clôturé en baisse de 0,61%, le CAC 40 perdant 25,74 points à 4.207,14 points, limitant la casse en fin de séance, dans un volume d'échanges modéré de 3,5 milliards d'euros. La veille, il avait gagné 0,37%.

## CHANGE

L'euro baissait mercredi face au dollar avant les décisions de la Banque centrale européenne (BCE), sur fond d'inquiétude en raison du regain de tension autour de l'Ukraine. Vers 06H00 GMT (08H00 HEC), la monnaie unique européenne valait 1,3369 dollar, contre 1,3375 dollar mardi vers 21H00 GMT. L'euro baissait également face au yen, à 137,14 yens contre 137,21 yens mardi. Le dollar restait stable face à la devise japonaise, à 102,59 yens, comme la veille. Les cambistes maintenaient dans l'ensemble des positions attentistes avant la décision de politique monétaire de la BCE jeudi. Malgré le ralentissement de l'inflation enregistré en juillet en zone euro, la plupart des analystes pensent que l'institution monétaire optera pour le statu quo après sa série d'annonces début juin destinées à soutenir l'investissement et la croissance. Vers 06H00 GMT, la livre britannique baissait face à l'euro, à 79,25 pence pour un euro, et baissait face au billet vert, à 1,6868 dollar pour une livre. La devise suisse baissait très légèrement face à la monnaie européenne, à 1,2162 franc suisse pour un euro, et reculait face au

dollar, à 0,9097 franc suisse pour un dollar.

## RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION

# MANAGEMENT, DROIT, PATRIMOINE

## EN DROIT FRANÇAIS DÉNONCER LE HARCÈLEMENT MORAL

Lorsque l'on est agent public victime de harcèlement moral, la voie procédurale est complexe, fastidieuse voire décourageante. Les situations professionnelles au quotidien génèrent parfois des drames, de nombreux arrêts maladie pour dépression sans que le juge saisi ne puisse fournir de réponse adéquate et immédiate, au point que découragées, les victimes souvent rejetées par la hiérarchie abandonnent toute tentative. La lenteur des procédures administratives a été largement dénoncée à plus haut niveau, certains députés requérant une procédure spéciale et rapide pour ce type de contentieux, alors qu'un tribunal administratif rend une décision en moyenne dans un délai de 18 à 24 mois. Au regard de la violence des attaques et de sa situation statutaire, le fonctionnaire pouvant se trouver enlisé dans une situation de laquelle il ne peut pas sortir, comme le ferait un salarié, ces délais sont extrêmement problématiques et le juge des référés ne disposera pas des pouvoirs suffisants. Plusieurs stratégies sont néanmoins possibles et dépendront de la situation personnelle de chaque fonctionnaire. Il existe certaines règles incontournables dont la connaissance et l'application sont indispensables afin de voir aboutir son recours. La difficulté de ce type de litige ne doit pas décourager les victimes, le procès étant aussi parfois un moyen cathartique de surmonter la situation et de rétablir le dialogue avec sa hiérarchie, à condition de bien le préparer.

### 1. Diagnostiquer le harcèlement moral

Toutes les situations de travail humiliantes ou dégradantes ne sont pas pour autant des situations de harcèlement moral. Le critère essentiel est la répétition. Un acte isolé, si attentatoire soit-il, n'est pas du harcèlement. De même qu'un désaccord avec la hiérarchie lorsqu'il n'est pas porté atteinte à l'intérêt du service ou à la personne. Les situations de harcèlement moral s'inscrivent dans la



durée, au quotidien, pendant des semaines, des mois, parfois des années. Sur ce point, la Cour de cassation considère que les faits peuvent avoir eu lieu sur une très brève période, ce qui compte étant le caractère répétitif. (Cass. Soc. 26 mai 2012, n°08-43152) . Le harcèlement moral se manifeste par des dégradations de relations interprofessionnelles entre collègues de même rang hiérarchique, de supérieur hiérarchique à subalterne, plus rarement de subordonné à supérieur hiérarchique, souvent d'un groupe de dirigeants sur un agent en particulier ou sur un groupe d'agents, par omission, abstention, complicité, indifférence aux faits actifs de l'un ou de plusieurs d'entre eux. Le harcèlement moral se traduit par un acharnement verbal et/ou comportemental répété entraînant la désorganisation du travail de la victime. L'agresseur cherche à pousser l'agent à la faute, le repousse sur ses retranchements, lui ôte toute initiative et le met partiellement ou totalement à l'écart. Le harcèlement moral pourra se traduire par :

Une surveillance tatillonne du travail, sollicitant la remise de rapports très fréquents pour des tâches mineures,  
Des ordres contradictoires, une réorganisation du travail permanent dont l'agent n'est jamais tenu informé,  
L'octroi de missions impossibles à réaliser, de délais impossibles à tenir afin de prouver une insuffisance professionnelle,  
une mise au placard,  
Le transfert des responsabilités de l'agent à un stagiaire moins expérimenté, la mise à l'écart de ses missions habituelles,  
Des propos humiliants en présence de subordonnés en vue de discréditer l'autorité de l'agent dans son équipe,  
La manifestation d'une irritabilité en présence de l'agent, le fait de lui couper la parole ou de l'invectiver brutalement et quotidiennement devant ses collègues,  
Le fait de lui ôter tout pouvoir de signature, de mettre en doute son honnêteté après des années d'ancienneté et une notation irréprochable,  
Le fait de diminuer sa notation et d'entraîner l'échec de toute avancée promotionnelle,  
le fait de s'approprier son travail le reléguant aux yeux des autres à un simple exécutant,  
Le fait de se moquer de l'agent ou d'en faire l'objet de dérision, colportant de fausses rumeurs ou des insinuations malveillantes,  
Le fait de ne donner aucun poids ni aucun intérêt à ses propos, ses notes ou son travail,



Le fait de le manipuler à des fins extérieures à l'intérêt du service,  
par des processus pervers d'isolement,  
Le fait de le pousser à douter de lui-même et à remettre en cause  
sa compétence professionnelle,  
En bref, l'humilier et le détruire.

Dans la jurisprudence précitée du 11 juillet 2011, le Conseil d'Etat a retenu que si la gravité des agissements interdit toute exonération de la responsabilité de l'administration, celle-ci peut se trouver atténuée par la faute, légalement constatée, de l'agent, notamment dans le cadre d'une procédure disciplinaire. Aussi l'agent victime doit n'avoir absolument rien à se reprocher sur le plan professionnel s'il veut voir son recours aboutir totalement, dans un contexte où tout sera mis en œuvre pour le pousser à la faute. Pas jusqu'à un certain point cependant, l'article 28ter de la loi le Pors obligeant les fonctionnaires à ne pas exécuter « les ordres manifestement illégaux et de nature à compromettre gravement un intérêt public. » L'agent dispose également d'un droit de retrait en cas de danger. Si les textes sont clairs quant aux possibles abus d'autorité, la juste mesure, au quotidien, ne sera pas toujours aisée à trouver. Certains schémas managériaux sont encore liés à un exercice culturel archaïque de la gestion des relations professionnelles, plus qu'au harcèlement moral. Certaines situations professionnelles dans des secteurs comme la police ou l'hôpital et l'enseignement, connaissant des situations d'urgence extrêmes et un contexte de travail très difficile, seront extrêmement complexes à qualifier. Les faits reprochés doivent, selon la loi, aboutir à des situations :

Portant atteinte aux droits et à la dignité de l'agent victime,  
Altérant sa situation physique ou mentale,  
Contribuant à menacer son avenir professionnel.

Les arrêts de travail répétés pour dépression et les disparités ou manques de concordance dans les notations administratives seront autant de preuves à avancer au soutien du préjudice subi du fait du harcèlement moral. L'atteinte aux droits et à la dignité seront plus difficile à prouver.

Aussi avant de dénoncer ouvertement un harcèlement moral, l'agent devra réunir un ensemble de faits étayé par un maximum de preuves (mails, circulaires internes, notes de service, témoignages, décisions illégales...) et analyser clairement la situation. Compte tenu de l'atteinte psychologique forte, il est essentiel de se faire aider dès l'apparition du phénomène d'une part

afin d'en limiter les conséquences sur la santé, d'autre part pour ne pas risquer de compromettre sa carrière. Le succès du recours réside évidemment dans les preuves que l'agent pourra constituer au cours des semaines ou mois que durera le harcèlement.

## **2. Constituer des preuves et prévenir les autorités compétentes**

Couramment, les fonctionnaires estiment souvent que le harcèlement moral ne pourra être soutenu que par des témoignages, en complément des certificats de psychiatres ou médecins attestant d'une mise sous emprise puis le cas échéant d'une dépression. Ces témoignages sont bien entendu la clef du succès du recours mais extrêmement difficiles à obtenir. L'agent doit donc informer ses collègues prêts à témoigner que l'article 6 quinquies protège les agents qui apporteront leur concours contre un supérieur hiérarchique ou collègue ayant harcelé un membre du groupe mais beaucoup restent indifférents, ne souhaitent pas « se mouiller » ou cherchent à rester sans histoire, laissant l'agent victime seul et découragé devant une hiérarchie qui ne veut souvent pas voir. L'agent pourra rédiger un schéma chronologique de sa carrière débutant à sa prise de fonction et titularisation (ou dès le commencement d'exécution de ses fonctions pour les non-titulaires) et exposer ainsi l'élément déclencheur du harcèlement : l'arrivée d'un nouveau supérieur hiérarchique, une notation illégale, un placement d'office en congé maladie... L'analyse du juge administratif reste très juridique et un simple énoncé de faits non étayés par des preuves ou sans preuve d'une illégalité sera souvent couvert par l'intérêt du service. Il faut en conséquence être méticuleux sur la qualification de la répétition et des atteintes. Ce sera ensuite à l'administration de prouver, à l'énoncé des faits qualifiés, que ce qu'elle a fait, ou n'a pas fait, ne relève pas du harcèlement moral. Ensuite, en cas de situation particulièrement pathogène, l'agent doit immédiatement consulter la médecine de prévention et saisir soit le représentant de l'administration auprès du CHSCT, soit le représentant du personnel, au besoin faire valoir son droit de retrait. Sur ce point, il faut être très précautionneux et ne pas se mettre en situation d'abandon de poste. Par ailleurs et malgré l'injustice ressentie, il faut veiller à conserver un caractère interne aux dénonciations afin de ne pas violer le devoir de réserve.

### **3.Exercer son recours**

Une fois le dossier constitué, il convient de choisir la stratégie la plus adaptée pour exercer son recours. Il sera souvent plus aisé de se faire assister d'un conseil qui, extérieur à l'administration, pourra représenter l'agent victime, souvent fragilisé et discrédité, dans la première phase de négociation. Cette assistance est d'autant plus nécessaire que le contentieux administratif est complexe et qu'un dossier très solide sur le fond peut ne pas aboutir pour n'avoir pas été qualifié en droit devant le juge. Dans la plupart des cas, l'administration fera corps contre la victime, ce qui ne doit pas pour autant la décourager. Il ne faut en conséquence souvent attendre aucune réponse amiable. En contentieux administratif et concernant ce type de litige, il est possible :

Soit d'exercer un recours pour excès de pouvoir sollicitant l'annulation d'une décision portant préjudice à la victime,  
Soit d'exercer un recours en plein contentieux subjectif visant à actionner la responsabilité de la personne publique et à solliciter des dommages-intérêts.

Dans le premier cas, il faut avoir une décision à attaquer. Dans le second, il faut impérativement former une demande préalable auprès de l'administration qui liera le contentieux devant le juge du fond : il faut fixer le montant du préjudice et qualifier la faute de l'administration engageant sa responsabilité.

Il est possible de solliciter, dans le cadre du recours pour excès de pouvoir, une demande de dommages-intérêts pour le préjudice subi du fait de la décision litigieuse. Mais une demande préalable doit également être formée afin de lier le contentieux.

Dans le cas d'une situation de harcèlement moral, il n'y a souvent aucune décision à attaquer, les faits relevant de la responsabilité de la personne publique. Cependant, un recours en plein contentieux sera souvent plus complexe, le juge administratif étant traditionnellement peu enclin à se substituer à l'analyse de l'administration et se cantonnant au contrôle d'une erreur manifeste d'appréciation des faits. Dans ce type de litige ainsi, l'exercice d'une procédure préalable est fortement recommandé. Il convient dans un premier temps par exemple de demander la mise en œuvre de la protection fonctionnelle de l'article 11 de la loi Le Pors, disposant : « la collectivité publique est tenue de protéger les

fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. » Cet article vise à protéger les agents publics des faits de tiers mais aussi d'autres fonctionnaires et de l'administration elle-même. La confusion est souvent opérée avec le droit du travail, les notions n'étant pas totalement transposables, mais il s'agit à peu près de l'équivalent de l'article L4121-1 du code du travail qualifiant l'obligation de sécurité de résultat de l'employeur. Dans le cadre de cette demande, il sera opportun de solliciter une enquête administrative afin d'impliquer la hiérarchie et de rappeler les dispositions applicables au CHSCT. Une alerte devra également être faite au médecin de prévention. Cette demande préalable fera ainsi naître une décision, positive ou négative, expresse ou tacite, faisant grief le cas échéant et susceptible de recours, deux mois après la réception de la demande par l'administration. L'article 23 de la loi n°2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives dispose que « les recours contentieux formés par les agents soumis aux dispositions des lois n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n°72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle sont, à l'exception de ceux concernant leur recrutement ou l'exercice du pouvoir disciplinaire, précédés d'un recours administratif préalable exercé dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. » L'application de ce texte est subordonnée à l'entrée en vigueur des décrets d'application. Si le décret concernant le statut militaire est paru, celui sur la fonction publique se fait toujours attendre, laissant ce texte sans existence, bien qu'il ait été introduit à titre expérimental pour certains statuts de la fonction publique d'Etat (Décret 2012-765 du 10 mars 2012 et circulaire DGAFP du 5 octobre 2012). L'exercice d'un recours administratif préalable paraît opportun stratégiquement et permettra en tout état de cause d'éviter toute discussion quant à l'application de ce texte. De même, dans certains rares cas, cela permettra d'éviter le contentieux. L'agent victime dispose alors d'un nouveau délai de 2 mois pour contester la décision expresse ou tacite rejetant la mise en œuvre de la protection fonctionnelle devant le juge administratif. Cependant, il n'aura que peu d'intérêt à rechercher l'annulation de cette décision sans obtenir que des sanctions disciplinaires soient engagées contre l'agent harceleur, ni que son préjudice ne soit réparé. En conséquence, l'étape suivante

consiste à exercer un recours préalable contre la décision litigieuse en sollicitant :

L'annulation de la décision rejetant la mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

La communication du dossier administratif personnel et du dossier médical, afin de vérifier qu'aucun rapport illégal sur la manière de servir n'y figure,

La mise en œuvre de sanctions disciplinaires et la reconnaissance des faits de harcèlement moral,

La réparation du préjudice subi en formulant une demande indemnitaire.

Il est possible néanmoins de fixer toutes ces demandes initialement dans la demande de protection fonctionnelle afin de gagner du temps et de saisir ensuite, en cas de refus, le juge administratif directement.

L'administration dispose d'un délai de deux mois pour examiner le recours. Ce recours doit impérativement être présenté pendant le délai contentieux initial de deux mois à compter de la décision de refus de mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

En effet, cette technique permettra de proroger de deux mois le délai contentieux initial. A défaut, il ne restera plus à l'agent victime que la possibilité de poursuivre l'administration, au-delà de deux mois après la décision de refus d'indemniser, par le biais d'un plein contentieux subjectif, dans un délai de quatre ans maximum (prescription indemnitaire de droit public). En effet, si le recours administratif est exercé pendant le recours contentieux initial, la décision nouvelle de l'administration se substituera à la première décision de rejet de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle. Un recours administratif postérieur aura pour conséquence d'obtenir une décision statuant sur la demande indemnitaire seulement, le reste ne se substituant pas à la première décision qui sera devenue irrévocable. A noter également que le recours administratif préalable liera l'éventuel contentieux judiciaire ultérieur. Il convient en conséquence de soulever tous les moyens de légalité interne et externe, même parfois fantaisistes, pour se réserver la possibilité de trouver une solution ultérieure qui aurait échappé au stade préliminaire à l'agent victime ou à son conseil, les délais d'action étant extrêmement courts. Souvent aussi parce que l'administration ne communique pas à temps les

éléments permettant de présenter sa défense (par exemple les avis de la commission de réforme ou comités médicaux). Il ne faut alors pas hésiter à saisir la CADA en cas de rétention de preuves ou documents par l'administration. Enfin, si l'administration refuse de transiger et de reconnaître les faits et si tous les délais ont été respectés, l'agent victime pourra demander, dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir devant le juge administratif du lieu de son affectation :

L'annulation de la décision rejetant le recours administratif préalable,

La mise en œuvre de poursuites disciplinaires,

La réparation du préjudice subi du fait de la décision litigieuse et notamment la reconstitution de carrière et la reconnaissance du préjudice moral.

Chaque action sera spécifique en fonction des faits et de l'administration concernée. Il ne faut pas se bercer d'illusion sur ce type de procédure, les « voies » procédurales paraissent impénétrables et tortueuses, l'agent victime déjà fragilisé n'osera souvent pas s'attaquer au monstre hiérarchique doublé d'une justice lente et éprouvante.

Les frais de justice peuvent être importants au regard des nombreuses pièces à examiner et de la perversité de ce type d'attaque. Par ailleurs, il existe une vraie discrimination entre le droit des salariés et celui des fonctionnaires quant au montant des dommages-intérêts pouvant être obtenus en justice.

Cependant, le recours administratif préalable permet d'alerter correctement la hiérarchie, surtout lorsque la victime est représentée par un conseil extérieur indépendant qui saura au mieux estimer les risques et les chances d'aboutir de la procédure dans sa globalité. L'enjeu n'est plus seulement la réparation mais la carrière et la fin de la stigmatisation. Le recours à l'article 6 quinquies ne doit pas être abusif pour qu'en soit préservé le sens et l'essence, il doit cependant être mis en œuvre chaque fois qu'il doit l'être afin que changent aussi les comportements. Il restera toujours à l'agent public la voie pénale, mais à utiliser avec beaucoup de précaution. Les exigences en matière de preuve seront tout aussi élevées, un classement sans suite pour insuffisance de preuve et notamment d'intention de nuire pourrait réduire toutes chances de succès de juste réparation devant le juge

administratif qui culturellement reste aussi le juge naturel de la fonction publique. Pour autant, la gravité des faits reprochés peut très bien conduire l'agent à saisir à la fois le juge pénal et le juge administratif, la sanction pour l'agent harceleur pouvant être alors extrêmement lourde tant en termes de réparation que d'avancée de carrière.

## **T**ABLEAU DE BORD

### **LE SMIC**

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2014 à 9,53 euros de l'heure. Avec cette hausse, le salaire minimum passe à 1445,38 euros bruts mensuels pour 35 heures. Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minimum est différent.

### **INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS**

Au quatrième trimestre 2013, l'indice de référence des loyers augmente de 0,69 % sur un an. Au quatrième trimestre 2012, l'indice de référence des loyers atteint 124,83. Sur un an, il augmente de 0,69 %.

### **INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION**

L'indice du coût de la construction (ICC) s'établit à 1 615 au quatrième trimestre 2013 après 1 612 au trimestre précédent. En glissement annuel, l'ICC diminue (-1,46 %).

### **INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX**

Un avis publié au Journal officiel du 6 avril 2014 précise que l'indice des loyers commerciaux (ILC) du quatrième trimestre 2013, calculé sur une référence 100 au premier trimestre de 2008, atteint 108,46.

### **POPULATION**

POPULATION 2011: 404 635 habitants

### **OFFRE**

PIB 2012 : **8033** dont 34 % de PIB non marchand ( 2 732 )

IMPORTATIONS 2012: **2686**

RESSOURCES TOTALES : 10 719



## DEMANDE

CONSOMMATION 2012: 8 467 ( **4895** ménage et **3572** administration )

INVESTISSEMENT 2012 : **1419**

EXPORTATIONS 2012 : **808**

DEMANDE TOTALE : 10 719

## PRIX

MAI 2014 : - 0,1 % % sur un mois ; stable sur un an.

## EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI ( A B C E) en juin 2014:73 090 ( -1,1% sur un mois et 3,1 % sur un an ).

OFFRES D'EMPLOI en mai 2014 : 750 ( - 13,8 % sur trois mois ).

EMPLOI MARCHAND au 30 septembre 2012 : 49 800 (dont 8,500 industrie , 7,500 construction, 33,800 service marchand )

EMPLOI NON MARCHAND EN 2010 : 48577 dont 36 282 fonctionnaires ( état 15212, collectivités locales 15 729 , santé 5341).

## ENTREPRISES CRÉÉS

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES en 2012 : **5 004 (-10,9 %)**

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

[http://guadeloupeconvention.typepad.com/observatoire\\_economique\\_c/](http://guadeloupeconvention.typepad.com/observatoire_economique_c/)

# LA NATION POUR VOUS INFORMER